

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1295

28 mai 2008

SOMMAIRE

Altrum Sicav	62160	International Holding EVS	62117
Artelux S.A.	62114	LS Patrimoine S.C.A.	62116
Blamar S.A.	62115	Novomir S.A.	62119
Calibois S.A.	62121	Ongoing International	62124
Cattleya Investments	62117	Ongoing International Partners	62149
CB S.A.	62160	Phocea S.A.	62118
Chinalux SA	62116	Ribeauville Investments S.A.	62118
Crédit Agricole Luxembourg	62123	SGAM AI Hudson	62160
Deseret	62120	SGAM AI MSA Series	62160
Deseret Adventure S.A.	62121	Sinagua S.A.	62120
Diversified Securities Fund	62118	Sinbelux S.A.	62120
Ekab S.A.	62115	Socclair Commerciale S.A.	62122
Européenne de Diversification - Eurodiv S.A.	62115	Socclair Equipements S.A.	62117
Filam International Holding S.A.	62116	Sonesta S.A.	62114
Formica Luxembourg Subholding I	62156	Swedbank Robur International II	62119
Formica Luxembourg Subholding II	62156	Tiscali Finance S.A.	62119
Horfut S.A.	62122	Val Paradiso Holding S.A.	62114

Sonesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 49.222.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 juin 2008 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061439/788/17.

Val Paradiso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 29.811.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 5 juin 2008 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061441/788/16.

Artelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 23.361.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 10 juin 2008 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2008059169/255/20.

Blamar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 62.980.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 6 juin 2008 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008057991/755/19.

Ekab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 62.308.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2008 à 08.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008057993/696/15.

Européenne de Diversification - Eurodiv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.756.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juin 2008 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060889/534/16.

LS Patrimoine S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 123.221.

Mesdames et Messieurs les Associés sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Associés qui se tiendra le vendredi 6 juin 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de l'Associé Commandité, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner à l'Associé Commandité, aux membres du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes et fixation de ses émoluments.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les associés sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Gérant Commandité.

Référence de publication: 2008059973/755/19.

Filam International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 31.446.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2008 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060881/795/15.

Chinalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 26, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 116.256.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 6 juin 2008 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2007.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061451/1004/18.

International Holding EVS, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 105.900.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2008 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060888/534/16.

Cattleya Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.383.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 6. Juni 2008 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet :

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2007.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008060890/534/16.

Soclair Equipements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.

R.C.S. Luxembourg B 17.638.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social rue Kalchesbrück n° 7 à L-1852 Luxembourg, mercredi le 4 juin 2008 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprise concernant l'exercice 2007 avec le rapport de gestion y relatif.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2007.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Désignation du réviseur d'entreprise pour l'année 2008.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 4 juin 2008.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008057996/8571/21.

Phocea S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 46.838.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 juin 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061444/506/17.

Ribeauville Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.549.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 juin 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060887/534/15.

Diversified Securities Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 57.138.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2008 à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge aux Dirigeants de la Société de gestion.
5. Nominations statutaires.
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 juin 2008 au plus tard auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061462/755/21.

Novomir S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.648.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 juin 2008 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061443/1023/18.

Tiscali Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 76.406.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Company will be held at the registered office in Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, on *June 5th, 2008* at 10.00 a.m. with the following agenda.

Agenda:

1. Submission of the reports of the former Board of Directors and of the former Statutory Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, the Profit and Loss Account, and the allocation of the results as per December 31st, 2007.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
4. Miscellaneous.

For the Company.

Référence de publication: 2008061038/317/17.

Swedbank Robur International II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.517.

Since the meeting held on April 4, 2008 could not decide on the items of the agenda due to the non availability of the audited financial report, notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of SWEDBANK ROBUR INTERNATIONAL II, SICAV (the "Company") shall be held at its registered office in Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, on *June 6, 2008* at 3.00 p.m. local time for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To receive and adopt the report of the board of directors and the report of the auditors for the year ended December 31, 2007.
2. To receive and adopt the annual accounts for the year ended December 31, 2007.
3. To grant a discharge to the directors and to the auditors in respect of the performance of their duties during the year ended December 31, 2007.
4. To appoint the directors and the auditors for the next year.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the annual general meeting and that the decisions will be taken with the simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting by proxy.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 48 hours before the meeting.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008059193/275/26.

Sinagua S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 46.841.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 juin 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport intermédiaire du liquidateur
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061446/506/14.

Deseret, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.206.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2008 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008006875/660/15.

Sinbelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.968.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 22 avril 2008 à 11.30 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le lundi 16 juin 2008 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 de la société qui aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»
Modification afférente de l'article des statuts.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la société par ajout du paragraphe suivant:
«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire.»»
Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.
Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.
La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:
- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
* en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit
* en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété
- Si les actions sont au porteur:
* par le manteau des actions à attribuer à l'usufruitier
* par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.
3. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Référence de publication: 2008057523/755/41.

Calibois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 26.069.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 juin 2008* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060883/795/15.

Deseret Adventure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.626.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *6 juin 2008* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008006877/660/15.

Horfut S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 77.953.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le mardi 22 avril 2008 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 16 juin 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 de la société qui aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avois de quelque nature que ce soit détenus en compte.
D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»
Modification afférente de l'article des statuts.
2. Modification de l'article 5 des statuts de la société par ajout du paragraphe suivant:
«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».»
Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:
 - droits sociaux dans leur ensemble,
 - droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
 - droit aux dividendes,
 - droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.
La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:
 - Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
 - * en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit
 - * en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété
 - Si les actions sont au porteur:
 - * par le manteau des actions à attribuer à l'usufruitier
 - * par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier
3. Refonte complète des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008057525/755/42.

Soclair Commerciale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 7, rue Kalchesbrück.
R.C.S. Luxembourg B 17.637.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra au siège social rue Kalchesbrück n° 7 à L-1852 Luxembourg, mercredi le 4 juin 2008 à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2007.
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2007.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.

Les propriétaires de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée ou s'y faire représenter devront en effectuer le dépôt trois jours francs à l'avance au siège social ou dans une banque ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 2 juin 2008.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008057997/8571/19.

CAL, Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.986.

L'an deux mille huit, le vingt-six avril.

Par-devant, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Charles Hamer, administrateur-délégué, directeur général, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 39, allée Scheffer, agissant au nom et pour le compte de la société anonyme "Crédit Agricole Luxembourg", en abrégé CAL, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.986,

constituée sous la dénomination de CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, société anonyme, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, n° 340 du 28 mars 2003.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment en vertu d'un acte en date du 1^{er} juillet 2005, reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C n° 735 du 25 juillet 2005, acte aux termes duquel la société a pris la dénomination de CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, en abrégé CAL, et pour la dernière fois en vertu d'un acte en date du 31 janvier 2008, reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 734 du 26 mars 2008.

Le mandataire agit en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de Crédit Agricole Luxembourg et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par son conseil d'administration en date du 22 février 2008.

Un extrait des décisions dudit conseil d'administration, après avoir été paraphé et paraphé par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en ses qualités, a prié le notaire soussigné de recueillir les déclarations suivantes:

1. Un projet de fusion a été établi par acte du notaire soussigné en date du 07 mars 2008 en vue de la fusion entre les sociétés CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, société anonyme, préqualifiée, (la "Société Absorbante") et la société anonyme CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG BANK, établie et ayant son siège social à L-1150 LUXEMBOURG, 287-289, Route d'Arlon, RCS, Luxembourg n° B 29129, (la "Société Absorbée").

2. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 636 du 14 mars 2008.

3. Comme indiqué aux points 3C du présent projet de fusion, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont eu le droit de requérir pendant un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, soit jusqu'au 14 avril 2008, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, faute de quoi la fusion est réputée définitivement réalisée avec effet comptable au 1^{er} janvier 2008.

4. Par la présente le comparant, en ses qualités qu'il agit, constate que la convocation d'aucune assemblée générale n'a été requise dans le délai ci-dessus indiqué.

5. Par conséquent et conformément à la loi et au projet de fusion, la fusion deviendra définitive au 26 avril 2008 avec effet comptable au 1^{er} janvier 2008.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hamer, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 AVR. 2008, Relation: EAC/2008/5921. — Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 07 mai 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008065062/219/48.

(080074380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Ongoing International, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 138.363.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of April.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) Mrs. Isabel Rocha dos Santos, residing at Quinta Patino, Avenida da República, 1910, lote 94, apartamento C2, 2645-143 Alcabideche, Cascais, Portugal,

here represented by Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lisbon on the 18th of April 2008;

2) Mr. Nuno de Almeida e Vasconcellos, residing at Quinta Patino, Avenida da República, 1910, lote 72, 2645-143 Alcabideche, Cascais, Portugal, here represented by Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lisbon on the 18th of April 2008;

3) Ongoing International Partners having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, represented by Mr. Vittorio Calvi Di Bergolo, Manager, and Mr. Paulo dos Santos Cardeira Gomes, both Managers, here represented by Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 18th of April 2008.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the "Articles") of a société en commandite par actions with variable share capital qualifying as a specialized investment fund which they form between themselves.

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued "Ongoing International" (the "Company"), a Luxembourg company under the form of a "société en commandite par actions", qualifying as a specialized investment fund under the law of 13 February 2007 (the "Law of 2007") relating to specialised investment funds ("SIF").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The General Partner (as defined below) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company deliberating in the manner required for the amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent or interfere with the normal activity at the registered office of the Company or with the ease of communication between such office and abroad, the registered office of the Company may be, by decision of the General Partner, temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by resolution of the General Partner.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period. It may be dissolved by a decision of the general meeting of its shareholders deliberating in the manner required for the amendments to the Articles, in accordance with the provisions of Article 26 hereinafter.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds available to it in a portfolio of assets, within the widest meaning permitted by the Law of 2007, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its assets. The Company may take any measures and carry out any transactions which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted by the Law of 2007.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company

in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company. The share capital of the Company shall be represented by the following classes of shares (the "Classes of shares"):

(i) the "General Partner Share Class": share, which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) the "Ordinary Shares Class(es)": shares, which may be of different Classes as may be provided in the offering document relating to the Ordinary Shares of the Company, as may be amended from time to time (the "Issue Document"), and which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder(s) of Ordinary Shares and as limited shareholders (actionnaires commanditaires) - the "Limited Shareholders" - with the specific features, for each Class of Ordinary Shares, as further described in the Issue Document. The Classes of shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Issue Document.

The initial share capital of the Company is one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000.-) divided into one (1) General Partner Share and one hundred and forty-nine (149) Ordinary Shares, all fully paid-up and with no par value. The subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than the minimum provided for by the Law of 2007, i.e. currently one million two hundred fifty thousand Euros (EUR 1,250,000.-), which must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as a SIF under Luxembourg law.

The proceeds of the issue of each Class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the General Partner for each Sub-Fund (as determined hereinafter) established in respect of the relevant Class or Classes of shares, subject to the principle of risk spreading provided by law and any investment restriction determined by the General Partner.

The General Partner may, at any time, establish a pool of assets constituting a portfolio of assets ("Sub-Fund") for one Class or for multiple Classes of shares in the manner described in Article 13 hereof and in accordance with the requirements of the Law of 2007 and of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"). As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or for multiple Classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant Class(es) of shares, in accordance with the provisions of the present Articles.

At each prorogation of a Sub-Fund, the shareholders shall be duly notified in accordance with applicable laws and regulations. The Issue Document shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros and the share capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

Art. 7. Eligible status of investors. Ordinary Shares may only be subscribed and held by well-informed investor, being, in compliance with the provisions of the Law of 2007 (the "Eligible Investors"):

- any institutional investor; or
- any professional investor, or
- any other investor who has declared in writing that he adheres to the status of a "well-informed investor" and
 - * either invests a minimum of one hundred twenty five thousand Euros (EUR 125,000.-) in the Company, or
 - * provides an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

These restrictions are not applicable to the directors and other persons involved in the management of the Company, in accordance with the provisions of the Law of 2007.

The General Partner or, as the case may be the persons/entities appointed by the General Partner to receive subscription orders for Ordinary Shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The Company will not give effect to any transfer of Ordinary Shares to an investor who does not comply with the above provisions of this Article.

Art. 8. Restrictions on the ownership of ordinary shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Ordinary Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding

may be detrimental to the Company; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of Ordinary Shares in the Company by any US Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by General Partner being herein referred to as "Prohibited Persons").

For such purposes the Company may:

(A) decline to issue any Ordinary Shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Ordinary Shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Ordinary Shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Ordinary Shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Ordinary Shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all Ordinary Shares held by such shareholder without delay.

Whenever used in these Articles, the terms "U.S. Person" mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax laws) or "resident alien" within the meaning of U.S. income tax laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the term "U.S. Person" means (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) an estate (a) which is subject to U.S. tax on this worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The term "U.S. person" also means any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non United States persons. "United States" means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 9. Form of shares. Shares are issued without par value and are fully paid-up. All shares, whatever the Sub-Fund and Class into which they fall, will be issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders. A registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register of shareholders must indicate the name of each holder of registered shares (and relevant Class), their elected place of residence, domicile or registered office, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the register of shareholders, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the General Partner.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificate has been issued, by way of a written transfer declaration entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the register of shareholders, and the address of the shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall

be supplied by the shareholder. The shareholder may at any time cause the address entered in the register of shareholders to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

Fractional shares may be issued up to four decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole share, in which case they confer a voting right.

Without prejudice of the provisions of the Law of 1915 and herein, the shares of the various Classes shall confer upon their holders the right to one vote on all matters coming before general meetings of shareholders. Rights conferred on fractional shares shall be exercised pro rata of the fraction held by the holder of the share, except for voting rights, which can only be exercised for whole shares.

The shares will be entitled to participate to profits, dividends and any liquidation proceeds. The shares have no mention of value and bear no preference right or right of pre-emption.

Art. 10. Issue of shares. Within each Sub-Fund, the General Partner is authorized, at any time and without limitation, to issue an unlimited number of Ordinary Shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Ordinary Shares shall be issued in any Class of shares in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that Ordinary Shares of any Class within any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods/dates or at such other periodicity as provided for in the Issue Document. Whenever the Company offers Ordinary Shares for subscription within a Class of shares of a sub-Fund, the subscription price per Ordinary Share at which such Ordinary Shares are offered will be determined as provided for in the Issue Document. Payments for the relevant shares shall be made in whole on a Closing Date, as these terms are defined in the Issue Document, and/or on any other date (a "Capital Call Date") and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Issue Document. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and specified and more fully described in the Issue Document.

The Company may delegate to any manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions and to receive payment of the subscription price of the new Ordinary Shares to be issued and to deliver them.

Any investor/Limited Shareholder failing to subscribe and pay for Ordinary Shares on the relevant Closing Date / subscription date and as requested by the General Partner on a Capital Call Date in respect of its Commitment (as defined in the Issue Document), may qualify as a "Defaulting Investor" or, as appropriate, a "Defaulting Shareholder" at the discretion of the General Partner and in accordance with the terms of its subscription agreement with the Company.

Investor's default: an investor in default of subscribing and paying for the Ordinary Shares committed to will be liable to pay damages to the relevant Sub-Fund equal to 20% of the Commitment of such Defaulting Investor. In addition, the General Partner may, on behalf of the relevant Sub-Fund, offer the non-Defaulting Investors of such Sub-Fund the right to subscribe for the Ordinary Shares of the Defaulting Investor and decide that the Defaulting Investor shall have no right to subscribe for additional Ordinary Shares of the relevant Sub-Fund.

If the General Partner decides to terminate the offering in accordance with the provisions with respect to the target size of the Company (as defined in the Issue Document), the 20% damages received from the Defaulting Investors shall be used as follows: (i) to cover all costs and expenses incurred by the Company from its incorporation to the date of its liquidation with respect to the relevant Sub-Fund; (ii) thereafter, to cover all costs and expenses incurred by the General Partner in the organisation of the Company, the relevant Sub-Fund and their structure and in the commercialisation of the Ordinary Shares; and (iii) any remaining sums shall be distributed among the non-Defaulting Shareholders of such Sub-Fund pro rata to their respective Commitments.

Shareholders' default: the General Partner may, in its sole discretion, waive or permit the cure of the condition causing such default subject to such conditions upon which the General Partner and such Defaulting Shareholder may agree.

If the General Partner allows the cure of the default, the portion of Unfunded Commitments (as defined in the Issue Document) on the relevant Closing Date and/or Capital Call Date of the Defaulting Shareholder within the relevant Sub-Fund may, at the discretion of the General Partner, be subject to interest (the "Default Interest") without further notice at an interest rate as mentioned in the Issue Document. The Default Interest shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed between the relevant Closing Date and/or Capital Call Date (inclusive) of the relevant Sub-Fund and the relevant date (exclusive) on which the default has been cured.

The Defaulting Shareholder shall, unless the default has been waived or cured and accepted by the General Partner, not be allowed to make any additional subscription and/or payments in the relevant Sub-Fund, other than those required above, even with respect to a new Closing.

Unless the default has been waived or cured and accepted by the General Partner, all the Ordinary Shares registered in the name of the Defaulting Shareholder within the relevant Sub-Fund will automatically become default Ordinary Shares (the "Default Shares"). Default Shares have their voting rights suspended and do not carry any rights to dividends or distribution until the final distribution upon liquidation of the Sub-Fund, respectively the Company, and the Defaulting Shareholder shall, at such time, receive, upon liquidation (provided sufficient proceeds are available for distribution) a percentage figure of the liquidation proceeds corresponding to its Paid-in Commitments (as defined in the Issue Document) less any administrative or other charges as levied by such Sub-Fund, respectively by the Company, related to the additional burden of special administration of its default account.

The Company may furthermore bring a legal action against the Defaulting Shareholder based on breach of its subscription agreement with the Company.

The General Partner may request the Defaulting Shareholder to transfer, at a price equal to 80% of the Net Asset Value (as defined below) of the relevant Ordinary Shares (it being understood that this will be on a pro rata basis to its Paid-in Commitments), its Unfunded Commitments as well as the Outstanding Commitments (as defined in the Issue Document) to any other Limited Shareholder who will undertake to, as the case may be, subscribe and/or pay for the Unfunded Commitments of the Defaulting Shareholder as well as for the amount of the Outstanding Commitments of the Defaulting Shareholder within the relevant Sub-Fund.

In case no Limited Shareholders would undertake the foregoing, the General Partner may request the Defaulting Shareholder to transfer, at the price mentioned above, the Unfunded Commitments as well as the Outstanding Commitments of the Defaulting Shareholder within such Sub-Fund to any third party qualifying as an Eligible Investor, which will undertake to subscribe and/or pay for the Unfunded Commitments of the Defaulting Shareholder as well as for the amount of the Outstanding Commitments of the Defaulting Shareholder within the relevant Sub-Fund. The General Partner may also, depending on the circumstances, decide that it will undertake these unfunded and Outstanding Commitments and/or that the dividends received on the Default Shares may be reinvested.

The General Partner may also decide that the Company redeems the relevant Default Shares at a price equal to 80% of their Net Asset Value (it being understood that this will be on a pro rata basis to its Paid-in Commitments). This price will be capped at such Limited Shareholder's actual Paid-in Commitments before its default.

The Company may accept to issue shares as consideration for a contribution in kind, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé") and provided that the assets contributed comply with the investment objectives, policies and restrictions of the Company. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

Art. 11. Redemption of shares. Except if prohibited by the General Partner for a Sub-Fund or a Class of shares in the Issue Document, each shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner in the Issue Document, to ask the Company to redeem all or part of the Ordinary Shares the shareholders holds on such dates as may be determined by the General Partner (a "Redemption Date").

Ordinary Shares shall be redeemed compulsorily if the Limited Shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor.

Ordinary Shares may also be redeemed in other circumstances, as provided for in the Issue Document.

Ordinary Shares redeemed may be cancelled at the discretion of the General Partner.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Issue Document.

Any redemption application must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorised with regard to the redeem Ordinary Shares. Applications must state the name of the shareholder, the Class of shares, the number of Ordinary Shares or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The General Partner may delegate to any manager, officer or duly authorised agent the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the redemption price of the Ordinary Shares to be redeemed.

In the event of significant redemption applications relating to one Sub-Fund or Class of shares on a Redemption Date, the Company may, but has no obligation to, decide that part or all of such redemption requests be deferred and process such redemption requests at a redemption price determined further to selling the necessary assets in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the redemptions will apply to all investors requesting the redemption and will apply to the entirety of Ordinary Shares presented for redemption at the same time. A single redemption price shall be calculated for all redemption applications presented at the same time. On the next appropriate Valuation Day (as defined below), these redemption requests will be treated in priority to later requests.

In the event that a redemption application would result in a reduction of the number or the total Net Asset Value of the Ordinary Shares held by a shareholder in a Class of shares below the amount or value as determined by the General

Partner, the Company may cause such shareholder to reduce all his Ordinary Shares from such Class of shares. Any cost incurred therewith shall be borne by the relevant shareholder.

The redemption price shall be payable within a period as determined from time to time by the General Partner and as disclosed in the Issue Document.

The Company may accept to satisfy the redemption price in kind to any shareholder who agrees by allocating such shareholder investments from the portfolio of assets of the relevant Sub-Fund equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund and the valuation used shall be confirmed by a valuation report from the independent auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé"). Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

Neither the General Partner nor the custodian bank of the Company may be held liable for any failure to pay redemption proceeds resulting from the application of any exchange control or other circumstances that are outside their control, which would restrict transfer of the proceeds from the redemption of the Ordinary Shares or make it impossible.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the relevant share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Ordinary Shares repurchased by the Company may be cancelled at the discretion of the General Partner.

Art. 12. Conversion and transfer of shares. Except if prohibited by the General Partner for a Sub-Fund or a Class of shares in the Issue Document, each shareholder shall be entitled, subject to any terms, conditions and restrictions imposed by the General Partner in the Issue Document, to move from one Sub-Fund or one Class of shares into another Sub-Fund or another Class of shares within the same Sub-Fund and to request conversion of the shares which he/it holds in a given Sub-Fund or Class of shares into shares within another Class of shares within the same or another Sub-Fund.

The General Partner may impose such restrictions in the Issue Document as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

Conversion will be computed on the basis of the relevant Net Asset Value per share of the Classes of shares in question, calculated as of the same Valuation Day, in accordance with the provisions of Article 13 of the present Articles and as further described in the Issue Document.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The applications must state the name of the investor and the Class of shares held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the Class of shares to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. The new share certificates (if any) shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

In the event of significant conversion applications relating to one Sub-Fund on a Valuation Day, the Company may, but has no obligation to, decide that part or all of such conversion request be deferred and process such conversion requests on the next Valuation Day. In order to ensure an equal treatment of investors, such a delay in the processing of the conversion will apply to all investors requesting the conversion and will apply to the entirety of shares presented for conversion at the same time. On the next appropriate Valuation Day, these conversion requests will be treated in priority to later requests.

In the event that a conversion application would result in a reduction of the number or the total Net Asset Value of the shares held by a shareholder in a Class of shares below the amount or value as determined by the General Partner, the Company may cause such shareholder to reduce all his shares from such Class of shares. Any cost incurred therewith shall be borne by the relevant shareholder.

Fractions of shares resulting from the conversion will be allocated and no payment in cash corresponding to such fractions will be done.

The General Partner may delegate to any manager, officer or duly authorised agent the task of accepting conversions.

Shares, which have been converted into another Class of shares, may be cancelled, at the discretion of the General Partner.

The Issue Document may provide for a Sub-Fund or a Class of shares that shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer, pledge or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser, pledgee or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer, pledge or assignment, all outstanding obligations of the transferor, pledgor or assignor under the subscription agreement entered into between the transferor, pledgor or assignor and the Company. The Issue Document may provide for a Sub-fund or a Class of shares that same prerequisite may apply to the granting of similar rights on Ordinary Shares. The Company will not give effect to any transfer of shares to any investor which may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 13. Net asset value. The net asset value (the "Net Asset Value") of each Class of shares, irrespective of the Sub-Fund, shall be determined under the responsibility of the General Partner in the currency chosen by the General Partner, as disclosed in the Issue Document and is equal, on any Valuation Day, to the difference between the value of the gross

assets of the Company attributable to the Class of shares in question and the value of the liabilities of the Company attributable to such Class of shares.

The Net Asset Value per share of that Class of shares on a Valuation Day equals the Net Asset Value of that Class of shares on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Class of shares then outstanding on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine. If, since the time of determination of the Net Asset Value, there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the various Sub-Funds shall be performed as laid down herein after:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a. all cash on hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Day;
- b. all bills and demand notes payable and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
- c. all shares or units in UCIs (as defined in the Issue Document), all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stock, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with the provisions herein with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- d. all stock dividends, cash dividends and distribution proceeds to be received by the Company in cash or securities insofar as the Company is aware of such;
- e. all interest accrued on any interest-bearing assets and owned by the Company, unless this interest is included or reflected in the principal amount of such assets;
- f. the liquidation value of all forward contracts and all call or put options Company has an open position in;
- g. the incorporation expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as they have not been written off; and
- h. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined at their fair value in good faith according to the following principles:

- a. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- b. any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the General Partner with good faith;
- c. the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The General Partner, in its discretion may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

- a. all borrowings, bills matured and accounts due;
- b. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid);
- c. all reserves, authorized or approved by the General Partner, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets;
- d. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles, fees and expenses payable to the General Partner, accountant, custodian bank, central administration agent, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration (if any), the costs for legal assistance, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote

the sale of shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the costs of translating (where necessary) the semi-annual report (if any) and accounts, the annual audited report and accounts and all Issue Documents, the costs of printing confirmations of registration, the cost of convening and holding shareholders' meetings, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, sale, issue, transfer, redemption or conversion of shares by the Company and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and redemption prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs. For the valuation of the amount of these liabilities, the Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateable for yearly or other periods.

e. the Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets;

f. adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria;

g. upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the Net Asset Value of shares shall be reduced by the amount of such distribution;

h. all known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Day coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

i. an appropriate provision for tax on share capital and income, accrued to the Valuation Day and fixed by the General Partner, and other provisions authorized or approved by the General Partner;

(3) The net assets attributable to all the shares in a Sub-Fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund at close of business on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific Class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the shares of such Class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The General Partner shall establish for each Sub-Fund a portfolio of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Sub-Fund and the Class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a. the proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund;

b. when an asset is derived from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund as that to which the asset belongs from which it was derived, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund to which such asset belongs;

c. when the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund;

d. in the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific Sub-Fund, such asset or such liability shall be attributed to all the Sub-Funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various Sub-Funds. The Company constitutes a single legal entity;

e. following payment of dividends on dividend shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.]

(5) For the requirements of this Article:

a. each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 11 of the present Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Day applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b. each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Day during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c. all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each Class, as the case may be, shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d. on the Valuation Day, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of securities contracted by the Company.

(6) Insofar as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Sub-Fund, shares of different Classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each Class.

(7) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulation, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner has appointed for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

If, within a given Sub-Fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a Class of shares, the net assets of the Sub-Fund attributable to all shares of such Class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific Sub-Fund or Class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Sub-Fund attributable to all shares of such Class by the total number of shares of such Class issued and in circulation at the time.

Art. 14. Frequency and temporary suspension of calculation of the net asset value of shares, issues, redemptions and conversions of shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each Sub-Fund, the Net Asset Value per share with respect to any Class of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, in accordance with applicable laws and regulations at a frequency as the General Partner shall decide (whereby each such day of calculation shall be referred to in the present Articles as a "Valuation Day"). If a Valuation Day falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value per share with respect to any Class of shares shall be determined on the date as specified in the Issue Document.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of its shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several Sub-Funds only, if the following circumstances shall arise:

(i) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended or when one or more pricing sources fails to provide valuations, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

(ii) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

(iii) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(iv) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(v) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

(vi) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company or of a Sub-Fund.

In case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of the shares for a Sub-Fund, the Company shall give notification of such suspension to the shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby shareholders may cancel their instructions.

The suspension of the calculation of the Net Asset Value, of the issue, redemption or conversion of shares will be notified to the other shareholders through any appropriate means.

A suspension concerning one Sub-Fund shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the Sub-Funds not affected.

Art. 15. General partner. The Company shall be managed by Ongoing International Partners (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

The General Partner may be dismissed in accordance with the provisions of applicable law. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated. Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 16. Powers of the general partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner. The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents in compliance with the provisions of the 1915 Law. The General Partner may, under its responsibility, enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 17. Signatory authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

No Limited Shareholders shall represent the Company.

Art. 18. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 19. Custodian bank. To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended. The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007. If the custodian bank desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The General Partner may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

Art. 20. Independent auditor. The Company shall appoint an independent and external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2007. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his or her successor is elected.

Art. 21. General meeting of shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the present Articles or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented and voting at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner in accordance with applicable law. The general meeting of shareholders shall be convened by the General Partner.

It may also be convened upon the request of shareholders representing at least one tenth (1/10) of the share capital.

The notice from the General Partner shall set forth the agenda, and shall be sent at least eight (8) days prior to the due date of the meeting, to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner except if the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the General Partner may prepare a supplementary agenda.

The annual general meeting of shareholders shall be held on third Wednesday of the month of June at 3.00 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall confer one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile other persons to act as their proxy.

Unless otherwise provided by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting, and the consent of the General Partner.

Art. 22. General meetings in a sub-fund or in a class of shares. The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meeting to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class.

The provisions of Article 21 shall apply mutandis to such general meetings.

Each share confers one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a manager of the General Partner. Fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and voting, and the consent of the General Partner

Art. 23. Financial year. The Company's financial year begins on the January 1 and ends on December 31 of the same year.

Art. 24. Distributions. The right to dividends or distributions with respect to each Class of shares are determined by the General Partner and further described in the Issue Document.

Distributions shall be made, at the discretion of the General Partner, i.e., by means of dividends, return of share premium (if any), or, as the case may be, by the redemption of shares, as further described in the Issue Document.

In any cases the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due, inter alia, to the other service providers.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

All distributions will be made net of any income, withholding and similar taxes payable by the Company, including, for example, any withholding taxes on interest or dividends received by the Company and capital gains taxes, withholding taxes on the Company's investments.

Art. 25. Costs to be borne by the company / a sub-fund. The Company shall bear all of its formation and operating costs, and expenses as further described herein and in the Issue Document.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Sub-Fund. Costs which are not directly attributable to a Sub-Fund shall be allocated across all the Sub-Funds pro rata in relation to the net assets of each Sub-Fund.

Art. 26. Liquidation of the company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 28 hereof.

As per the Law of 2007, whenever the share capital falls below two thirds of the minimum share capital indicated herein, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes at the meeting and with the consent of the General Partner.

As per the Law of 2007, the question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum share capital set herein; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one fourth of the validly cast votes at the meeting and with the consent of the General Partner.

As per the Law of 2007, the meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the share capital of the Company has fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Shareholders will receive from the custodian bank of the Company their pro rata portion of the net assets of the Company in accordance with the provisions of the Law of 1915 and these Articles.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Cash assets which have not been claimed by shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

Art. 27. Liquidation of sub-funds / classes and merger of sub-funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or Class of Ordinary Shares has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of Ordinary Shares to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, which in the opinion of the General Partner renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders demands so, the General Partner may decide to close one or several Sub-Fund (s) or Class(es) of Ordinary Shares in the best interests of the shareholders and to redeem all the Ordinary Shares of the relevant Sub-Fund or Class of Ordinary Shares at the price per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined by the General Partner at that time. The Company will serve a written notice to the holders of the relevant Ordinary Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders of the Sub-Fund or Class of Ordinary Shares concerned may continue to request redemption of their Ordinary Shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Ordinary Shares may be cancelled. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, which in the opinion of the General Partner renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders demands so, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another UCI organised under the provisions of the Law of 2007 or of Part II of the 2002 Law (as defined in the Issue Document) or to one or several sub-fund(s) within such other UCI (the "new Sub-Fund") and to redesignate the Ordinary Shares of the Sub-Fund concerned as Ordinary Shares of another sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable Limited Shareholders (as defined in the Issue Document) to request redemption of their Ordinary Shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, this decision related to the contribution binds all the Limited Shareholders who have not exercised such rights, provided that when the UCI benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the Limited Shareholders who agreed to the contribution.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon unanimous approval of the Limited Shareholders of the relevant Sub-Fund or under the condition that only the assets of the consenting Limited Shareholders be contributed to the foreign UCI, and each time with the consent of the General Partner.

All the Limited Shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the Limited Shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their Ordinary Shares free of charge during a month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger.

Art. 28. Amendments of these articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented and voting at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Art. 29. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007, as may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December, 2008.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2009.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) Ongoing International Partners, prenamed, one General Partner Share 1

2) Mrs. Isabel Rocha dos Santos, prenamed, seventy-five Ordinary Shares 75

3) Mr. Nuno de Almeida e Vasconcellos, prenamed, seventy-four Ordinary Shares 74

The General Partner Share and the Ordinary Shares are fully paid-up in cash to the extent one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000.-), representing one hundred percent (100%) of the subscribed share capital, have been paid, as it has been justified to the undersigned notary.

The subscribers of Ordinary Shares declared that, upon determination by the General Partner of the various Classes of Ordinary Shares which the Company shall have, they will elect the relevant Class or Classes of Ordinary Shares to which the Ordinary Shares they subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately EUR 7,000.-.

General Meeting of shareholders

The above named parties representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to resolve as follows:

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

- the registered office of the Company shall be at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- the independent auditor for the Company shall be KPMG Audit S.à.r.l, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. The term of office of the independent auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of the financial year ending December 31, 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks French states herewith that upon request of the proxyholder of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the proxyholder of the above-appearing parties, she signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation of the Articles:

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Isabel Rocha dos Santos, résidant à Quinta Patino, Avenida da República, 1910, lote 94, apartamento C2, 2645-143 Alcabideche, Cascais, Portugal,

ici représentée par Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 avril 2008.

2) Monsieur Nuno de Almeida e Vasconcellos, résidant à Quinta Patino, Avenida da República, 1910, lote 72, 2645-143 Alcabideche, Cascais, Portugal,

ici représentée par Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 avril 2008.

3) Ongoing International Partners établie et ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086, Luxembourg,

ici représentée par Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 avril 2008.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le(s) représentant(s) des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, au titre de la capacité par laquelle elles agissent, ont sollicité le notaire soussigné d'établir les statuts (les "Statuts") d'une société en commandite par actions ayant un capital social variable, qualifiée de fonds d'investissement spécialisé, qu'ils forment entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées "Ongoing International" (la "Société"), une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 (la "Loi de 2007") sur les fonds d'investissement spécialisés ("FIS").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous). Il peut être créé, sur décision de l'Associé Commandité, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social de la Société peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, l'Associé Commandité pourra transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être liquidée par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des Statuts, conformément aux dispositions de l'article 26 ci-après.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007 en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est solidairement et indéfiniment responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-après) s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs contributions à la Société.

Art. 6. Le Capital Social. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale, entièrement libérées et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société. Le capital social de la Société sera représenté par les classes d'actions (les "Classes d'Actions") suivantes:

(i) la "Classe d'Actions d'Associé Commandité": Action souscrite par l'Associé Commandité, en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) la ou le(s) "Classe(s) d'Actions Ordinaires": actions qui peuvent d'être de différentes Classes telles que prévues dans le document d'émission concernant les Actions Ordinaires de la Société, tel qu'il pourra être modifié ultérieurement (le "Document d'Emission"); et qui sont souscrites par toute personne physique ou morale approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur(s) d'Actions Ordinaires, en tant qu'actionnaires commanditaires (les "Actionnaires Commanditaires"), avec les caractéristiques particulières, pour chaque Classe, telles que décrites dans le Document d'Emission. Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs Séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et décrits dans le Document d'Emission.

Le capital initial de la Société est de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) divisé en une (1) Action d'Associé Commandité et cent quarante neuf (149) Actions Ordinaires, toutes entièrement libérées et sans valeur nominale. Le capital social souscrit minimum augmenté de la prime d'émission (si applicable) ne doit pas être inférieur au minimum tel que prévu par la Loi de 2007, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR1.250.000,-), qui doit être atteint dans un délai de 12 mois suivant l'agrément de la Société en tant que FIS selon la loi luxembourgeoise. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une Classe déterminée sera investi en titres de toute nature et autres actifs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par l'Associé Commandité pour chaque Compartiment (tels que définis ci-après) établis pour la (les) Classe(s) d'Action(s) concernée(s), compte tenu du principe de répartition des risques prévu par la loi et des restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut établir à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un "Compartiment"), correspondant à une ou plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'article 13 des présents Statuts et conformément aux dispositions de la Loi de 2007 et de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi de 1915"). Chaque Compartiment doit être investi pour le bénéfice exclusif de la Classe d'Actions concernée ou pour de multiples Classes d'Actions. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment répond exclusivement des engagements qui lui sont attribuables.

L'Associé Commandité peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, l'Associé Commandité pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) Classe(s) d'Actions concernée(s), conformément aux dispositions des présents Statuts.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires concernés seront notifiés par lettre écrite conformément aux réglementations et lois en vigueur. Le Document d'Emission indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital social sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions.

Art. 7. Statut des Investisseurs Eligibles. Les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites et détenues que par des investisseurs avertis, étant en conformité avec les dispositions de la Loi de 2007 ("Investisseurs Eligibles"):

- tout investisseur institutionnel; ou

- tout investisseur professionnel, ou

- tout autre investisseur qui déclare par écrit son adhésion au statut "d'investisseur averti" et:

* investit au moins l'équivalent de cent vingt-cinq mille euros (€125.000,-) dans la Société, ou

* bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société, conformément aux dispositions de la Loi de 2007.

L'Associé Commandité ou, le cas échéant, les personnes/entités désignées par l'Associé Commandité pour recevoir les ordres de souscription des Actions Ordinaires de la Société, pourront demander toute information et tous documents requis ou nécessaires afin d'attester du statut d'Investisseur Eligible d'un investisseur.

La Société n'effectuera aucun transfert d'actions à un investisseur qui ne répond pas aux dispositions du présent article.

Art. 8. Restrictions à la Souscription et à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession d'Actions Ordinaires par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société, si elle peut résulter en une violation de la loi ou de la réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il résultait de cette possession que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qui n'aurait pas été encourus autrement. La Société pourra expressément et sans limitations empêcher la possession des Actions Ordinaires au sein de la Société par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel que défini par cet article (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par l'Associé Commandité se référant ci-après aux "Personnes Non Autorisées").

A cette fin, la Société pourra:

(A) - refuser l'émission d'Actions Ordinaires et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété économique d'actions à une Personne Non Autorisée; et

(B) - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande d'inscrire le transfert d'Actions Ordinaires au registre des actionnaires, de lui fournir toute information appuyée d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces Actions Ordinaires; et

(C) - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(D) - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'Actions Ordinaires, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à justifier de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction.

L'expression "Personne Non Autorisée", telle qu'utilisée ici, n'inclut ni un souscripteur d'actions émises à la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient ces actions, ni les marchands de titres qui acquièrent des actions lors d'une émission d'actions par la Société avec l'intention de les distribuer.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui soit seul, ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'Actions Ordinaires, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des Actions Ordinaires détenues par cet actionnaire.

Au sens des présents Statuts, les termes de "Ressortissants des Etats-Unis", visent en ce qui concerne les individus, tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (et certains anciens ressortissants américains tels que définis dans les lois américaines concernant l'impôt sur le revenu) ou des "résidents étrangers" dans le sens des lois américaines concernant l'impôt sur le revenu en vigueur.

Concernant les personnes autres que particuliers, le terme "Ressortissant des Etats-Unis" vise (i) une société ou association ou autre entité créée ou organisée aux Etats-Unis ou en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique; (ii) un trust lorsque (a) un tribunal américain est à même d'exercer une juridiction primaire sur ce trust et (b) un ou plusieurs mandataires américains ont l'autorité de contrôler toutes les décisions substantielles

de ce trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à la fiscalité américaine sur son revenu mondial de quelque provenance que ce soit; ou (b) pour lequel un Ressortissant des Etats-Unis agit en tant qu'exécuteur ou administrateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire unique d'investissement sur tous les avoirs de la succession et qui n'est pas soumise à une loi étrangère. Le terme "Ressortissant des Etats-Unis" vise également toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif tels qu'un fonds ("commodity pool"), une société d'investissement ou une autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, fondés de pouvoir ou directeurs de toute entité organisée et ayant son établissement principal hors des Etats-Unis) qui a été constituée dans le but principal de faciliter l'investissement par un Ressortissant des Etats-Unis dans un fonds commodity pool pour lequel l'opérateur est exempt de certaines exigences imposées par le Chapitre 4 des règles promulguées de la "United States Commodity Futures Trading Commission" en vertu du fait que ses participants ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les "Etats-Unis" visent les Etats-Unis d'Amérique (y compris ses Etats et le District de Colombia), ses territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction.

Art. 9. Forme des Actions. Les actions sont émises sans valeur nominale et sont intégralement libérées. Toutes les actions, quelque soit le Compartiment et la Classe auxquels elles appartiennent, seront émises sous forme nominative au nom du souscripteur tel que la preuve en sera établie par l'inscription du souscripteur au registre des actionnaires. Un certificat d'action nominative pourra être fourni sur demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire exige plus d'un certificat, il supportera les frais des certificats additionnels.

Le registre des actionnaires est tenu par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription sur le registre des actionnaires doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives (et la Classe concernée), son lieu de résidence, domicile légal ou siège social, le nombre d'actions nominatives détenues et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives, soit inter vivos soit causa mortis, doit être inscrit dans le registre des actionnaires sur lequel toute entrée doit être signée par un ou plusieurs agent(s) autorisé(s) de la Société, ou par une ou plusieurs personne(s) nommée(s) à cet effet par l'Associé Commandité. Le transfert des actions nominatives sera entrepris par la soumission à la Société des certificats représentant ces actions, accompagné de tout autre document exigés par la Société ou, si aucun certificat n'a été émis, au moyen d'une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs agents fournissant la preuve du mandat nécessaire.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et tous les avis pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite à cet effet au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen d'une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire les coûts du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat ou avec l'annulation du certificat d'action original.

Des fractions d'actions peuvent être émises à quatre décimales et confèrent des droits en proportion de la fraction de l'action représentée mais ne confèrent pas de droits de vote, excepté dans la mesure où leur nombre représente une action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

Sans préjudice des dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts, les actions des différentes Classes doivent conférer à leurs détenteurs, le droit à un vote sur toutes les questions portées devant l'assemblée générale des actionnaires. Les droits conférés sur les fractions d'actions doivent être exercés au prorata de la fraction détenue par les détenteurs d'actions excepté pour les droits de vote qui ne peuvent être exercés que sur des actions entières.

Les actions sont habilitées à participer aux profits, dividendes et produits de liquidation. Les actions n'ont pas de mention de valeur et ne réservent pas de droit préférentiel ou de droit de préemption.

Art. 10. Emission des Actions. Au sein de chaque Compartiment, l'Associé Commandité est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation, un nombre illimité d' Actions Ordinaires, entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions sur la fréquence à laquelle les Actions Ordinaires seront émises dans une Classe d'Actions au sein d'un Compartiment; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions

Ordinaires d'une Classe au sein d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes/dates d'offre ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'Emission.

Lorsque la Société offre des Actions Ordinaires d'une Classe d'Actions au sein d'un Compartiment à la souscription, le prix de souscription par Action Ordinaire auquel les Actions Ordinaires seront offertes, sera déterminé de la manière prévue dans le Document d'Emission. Les paiements des actions concernées seront effectués en totalité lors d'une Date de Closing, tels que ces termes sont définis dans le Document d'Emission, et/ou à toute autre date (chacune une "Date d'Appel de Capital") et selon les termes et conditions tels que déterminés par l'Associé Commandité et tels qu'indiqués et plus amplement détaillés dans le Document d'Emission. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé Commandité et plus amplement spécifiés et décrits dans le Document d'Emission.

La Société peut déléguer à tout gestionnaire, fondé de pouvoir ou tout autre agent dûment agréé, le pouvoir d'accepter des souscriptions et de recevoir le paiement du prix de souscription des nouvelles Actions Ordinaires à émettre et de les délivrer.

Tout investisseur/Associé Commanditaire manquant de souscrire et de payer des Actions Ordinaires lors de la Date de Closing/souscription concernée tel que demandé par l'Associé Commandité lors d'une Date d'Appel de Capital conformément à ses Engagements (tels que définis dans le Document d'Emission) peut être qualifié d'"Investisseur Défaillant" ou, le cas échéant, d'"Actionnaire Défaillant" à la discrétion de l'Associé Commandité et conformément aux termes de son contrat de souscription avec la Société.

Défaut d'un investisseur: un investisseur en défaut de souscrire les Actions Ordinaires qu'il s'était engagé à souscrire, sera tenu de payer des dommages et intérêts au Compartiment concerné équivalent à 20% des Engagements de l'Investisseur Défaillant concerné. De plus, l'Associé Commandité peut, au nom du Compartiment concerné, offrir aux Investisseurs non-Défaillants, le droit de souscrire les Actions Ordinaires de l'Investisseur Défaillant et de décider que l'Investisseur Défaillant n'aura pas le droit de souscrire des Actions Ordinaires additionnelles dans le Compartiment concerné.

Si l'Associé Commandité décide de terminer l'offre conformément aux dispositions relatives à la taille anticipée de la Société (telle que définie dans le Document), les dommages et intérêts de 20% reçus de l'Investisseur Défaillant seront utilisés de la manière suivante: (i) couvrir tous les frais et dépenses supportés par la Société depuis sa constitution jusqu'à la date de sa liquidation relativement au Compartiment concerné; (ii) ensuite, couvrir tous les frais et dépenses supportés par l'Associé Commandité dans l'organisation de la Société, du Compartiment concerné et leur structure et dans la commercialisation des Actions Ordinaires; et (iii) toute autre somme sera distribuée aux Investisseurs non-Défaillant, au prorata de leurs Engagements respectifs.

Défaut d'Actionnaires: l'Associé Commandité peut, à sa seule discrétion, lever ou permettre de remédier à la condition à l'origine d'un tel selon les conditions sur lesquelles l'Associé Commandité et l'Actionnaire Défaillant concerné peuvent convenir.

Si l'Associé Commandité autorise à remédier au défaut, la part des Engagements non payés (tels que définis dans le Document d'Emission) a la Date de Closing et/ou Date d'Appel de Capital concernée de l'Actionnaire Défaillant au sein du Compartiment concerné, peut, à la discrétion de l'Associé Commandité, être soumise à intérêt (l'"Intérêt de Défaut") sans autre avis à un taux d'intérêt tel que décrit dans le Document d'Emission. L'Intérêt de Défaut sera calculé sur la base du nombre réel de jours s'étant écoulés entre la Date de Closing et/ou Date d'Appel de Capital concernée (incluse) du Compartiment concerné et la date concernée (exclue) au cours de laquelle il a été mis fin en défaut.

L'Actionnaire Défaillant ne sera pas autorisé, à moins que le défaut n'ait été levé ou réparé et accepté par l'Associé Commandité, à faire une souscription et/ou des paiements additionnels dans le Compartiment concerné, même concernant un nouveau Closing, outre ceux requis ci-avant.

A moins que le défaut n'ait été levé ou réparé et accepté par l'Associé Commandité, toutes les Actions Ordinaires enregistrées au nom de l'Actionnaire Défaillant au sein du Compartiment concerné deviendront automatiquement des Actions défaillantes (les "Actions Défaillantes"). Les Actions Défaillantes ont leurs droits de vote suspendus et n'offrent aucun droit à dividende ou à distribution jusqu'à la dernière distribution lors de la liquidation du Compartiment, respectivement de la Société et l'Actionnaire Défaillant devra, dès lors, recevoir au moment de la liquidation (sous réserve que des sommes suffisantes sont disponibles pour la distribution) un pourcentage du boni de liquidation correspondant à ses Engagements Libérés (tels que définis dans le Document d'Emission), diminué de toutes dépenses administratives ou autres supportés par le Compartiment concerné, respectivement la Société relativement à la charge supplémentaire que cause la gestion spéciale de son compte en défaut.

La Société peut également agir en justice contre l'Actionnaire Défaillant en se basant sur la violation de son contrat de souscription avec la Société.

L'Associé Commandité peut exiger que l'Actionnaire Défaillant transfère, à un prix égal à 80% de la Valeur Nette d'Inventaire (tel que défini ci-dessous) des Actions Ordinaires concernées (étant entendu que ce sera au prorata de ses Engagements Libérés), ses Engagements non payés ainsi que les Engagements non encore appelés à tout autre Associé Commanditaire qui s'engagera, éventuellement, à souscrire et/ou payer les Engagements non payés de l'Actionnaire Défaillant ainsi que le montant des Engagements non encore appelés de l'Actionnaire Défaillant au sein du Compartiment concerné.

Si aucun Associé Commanditaire ne s'engage à ce qui précède, l'Associé Commandité peut exiger que l'Actionnaire Défaillant transfère, au prix mentionné ci-dessus, les Engagements non payés ainsi que les Engagements non encore appelés de l'Actionnaire Défaillant au sein de ce Compartiment à tout tiers qualifié d'Investisseur Eligible qui s'engagera à souscrire et/ou payer les Engagements non payés de l'Actionnaire Défaillant ainsi que le montant des Engagements non encore appelés de l'Actionnaire Défaillant au sein du Compartiment concerné. L'Associé Commandité peut également, compte tenu des circonstances, décider qu'il assumera ces Engagements non payés et/ou que les dividendes reçus sur les Actions Défaillantes pourront être réinvestis.

L'Associé Commandité peut également décider que la Société rachète les Actions Défaillantes concernées à un prix égal à 80% de leur Valeur Nette d'Inventaire (étant entendu que ce sera au pro rata de ses engagements libérés). Ce prix sera limité aux engagements effectivement libérés par l'Associé Commanditaire avant son défaut.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société indiquant que ces valeurs sont conformes aux objectifs, à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 11. Rachat des Actions. Sauf si cela est prohibé par l'Associé Commandité pour un Compartiment ou une Classe d'Actions dans le Document d'Emission, tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des Actions Ordinaires qu'il détient, selon les termes, conditions et restrictions imposés par l'Associé Commandité, aux dates fixées par celui-ci ("Jour de Rachat").

Les actions peuvent être rachetées d'office si l'Associé Commanditaire cesse d'être ou n'est plus un Investisseur Eligible.

Les actions peuvent être également rachetées dans d'autres circonstances, telles que prévues dans le Document d'Emission.

Les Actions Ordinaires rachetées peuvent être annulées à la discrétion de l'Associé Commandité.

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Document d'Emission.

Chaque demande de rachat doit être adressée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou à une autre entité légale dûment autorisée. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, la Classe d'Actions, le nombre d'Actions Ordinaires ou le montant du rachat ainsi que les instructions pour payer le prix de rachat.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout directeur, fondé de pouvoir ou agent dûment habilité par la Société, la fonction d'accepter les rachats et de payer ou recevoir le paiement du prix de rachat des Actions Ordinaires à racheter.

En cas de demandes de rachat massives concernant un Compartiment ou une Classe d'Actions lors d'un Jour de Rachat, la Société peut mais n'a pas d'obligation de décider que tout ou partie de la demande de rachat soit reportée et traiter ces demandes de rachat à un prix de rachat déterminé ultérieurement, pour vendre les avoirs nécessaires dans les plus brefs délais et dès que la Société peut disposer du produit de ces ventes. Afin d'assurer un traitement égal des investisseurs, ce délai concernant le traitement des rachats s'appliquera à tous les investisseurs exigeant le rachat et s'appliquera à l'intégralité des Actions Ordinaires présentées pour rachat au même moment. Un seul prix de rachat doit être calculé pour toutes les demandes de rachat présentées au même moment. Au prochain Jour d'Evaluation (tel que défini ci-dessous), ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions Ordinaires qu'un actionnaire détient dans une Classe d'Actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par l'Associé Commandité, la Société pourra obliger cet actionnaire à réduire ses Actions Ordinaires relevant de cette Classe d'Actions. Les frais liés à un tel rachat seront à charge de l'actionnaire concerné.

Le prix de rachat sera payable dans le délai déterminé périodiquement par l'Associé Commandité et tel que décrit dans le Document d'Emission.

La Société pourra accepter de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire, d'investissements provenant de la masse des avoirs du Compartiment concerné, d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter.

La nature et le type des actifs devant être transférés, dans ce cas, sera déterminé sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société ("réviseur d'entreprises agréé"). Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Ni l'Associé Commandité ni la banque dépositaire de la Société ne peuvent être tenus responsables pour défaut de paiement de produits de rachat résultant de l'application d'un contrôle de changes ou d'autres circonstances en dehors de leurs contrôles, qui vont restreindre le transfert des produits du rachat d'Actions Ordinaires ou le rendre impossible.

Avant que le prix de rachat puisse être payé, les demandes de rachat doivent être accompagnées par le(s) certificat(s) d'actions concerné(s) dans la forme exigée afin d'effectuer leurs transferts.

Les Actions Ordinaires rachetées par la Société peuvent être annulées à la discrétion de l'Associé Commandité.

Art. 12. Conversion des Actions et transfert d'Actions. Sauf décision contraire de l'Associé Commandité pour un Compartiment ou une Classe d'Actions, tout actionnaire est autorisé suivant termes, conditions et restrictions imposés

par l'Associé Commandité dans le Document d'Emission, à se mouvoir d'un Compartiment ou Classe d'Actions dans un autre Compartiment ou d'une Classe d'Actions au sein du même Compartiment et de demander la conversion de tout ou partie de ses actions qu'il détient dans un Compartiment donné ou Classe d'Actions dans d'autres Classe d'Actions à l'intérieur du même ou d'un autre Compartiment.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions dans le Document d'Emission s'il le juge nécessaire quant à la fréquence des conversions et peut décider d'imposer des frais sur les conversions, d'un montant qu'il déterminera sur une base raisonnable.

La conversion des actions d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire par action des Classes d'Actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation conformément aux dispositions de l'article 13 des présents Statuts et tel que décrit dans le Document d'Emission.

Toutes les demandes de conversions doivent être adressées par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou à une autre entité légalement autorisée concernant la conversion d'actions. Les demandes doivent indiquer le nom de l'actionnaire, la Classe d'Actions, le nombre d'actions et le montant à convertir ainsi que la Classe d'Actions à obtenir en échange. Les demandes doivent être accompagnées des certificats d'actions émis. Les nouveaux certificats d'actions (au cas où) ne doivent pas être préparés tant que les anciens certificats d'actions n'ont pas été retournés à la Société.

En cas de demandes de conversions massives concernant un Compartiment lors d'un Jour de Rachat, la Société peut mais n'a pas d'obligation de décider qu'une partie ou l'intégralité de la demande de conversion peut être reportée et traiter cette conversion au prochain Jour d'évaluation. Afin d'assurer un traitement égal des investisseurs, ce délai concernant le traitement des conversions s'appliquera à tout les investisseurs exigeant la conversion et s'appliquera à l'intégralité des actions présentées pour conversion au même moment. Au prochain Jour d'Evaluation, ces demandes de conversion seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une Classe d'Actions en-dessous de tel montant ou de telle valeur déterminé (e) par l'Associé Commandité, la Société pourra obliger cet actionnaire à réduire ses actions relevant de cette Classe d'Actions. Les frais liés à un tel rachat seront à charge de l'actionnaire concerné.

Les fractions d'actions résultant de la conversion seront allouées et aucun paiement en numéraire correspondant à ces fractions ne seront effectués.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout directeur, fondé de pouvoir ou agent dûment habilité par la Société, la fonction d'accepter les conversions.

Les actions qui ont été converties en une autre Classe d'Actions peuvent être annulées à la discrétion de l'Associé Commandité.

Le Document d'Emission peut prévoir pour un Compartiment ou une Classe d'Actions que les actions ne pourront être transférées, mises en garantie ou cédées à des Investisseurs Eligibles que sous réserve de l'acceptation écrite de l'Associé Commandité, dont le consentement ne doit pas être donné à tort. Tout transfert, mise en garantie ou cession d'Actions Ordinaires est soumis à l'acceptation écrite totale de l'acheteur, bénéficiaire de la garantie ou du cessionnaire, avant le transfert, la mise en garantie ou la cession, de toutes les obligations en cours du vendeur, garant ou cessionnaire conformément au contrat de souscription conclu par le vendeur garant ou cessionnaire et la Société. Le Document d'Emission peut également prévoir pour un Compartiment ou une Classe d'Actions que les mêmes dispositions pourront s'appliquer pour accorder des droits similaires aux Actions Ordinaires.

La Société ne donnera aucun effet au transfert d'actions à un investisseur qui ne sera pas considéré comme un Investisseur Eligible.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La "Valeur Nette d'Inventaire" de chaque Classe d'Actions, quelque soit le Compartiment, sera déterminée par l'Associé Commandité, dans la devise de référence choisie par l'Associé Commandité telle que mentionnée dans le Document d'Emission, et est égale, au Jour d'Evaluation concerné, à la différence entre la valeur des avoirs bruts de la Société attribuables à une Classe d'Actions et la valeur des engagements de la Société attribuables à ladite Classe d'Actions.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe d'Actions lors d'un Jour d'Evaluation donné est égale à la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe d'Actions, à ce Jour d'Evaluation, divisée par le nombre total d'actions en circulation dans cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que l'Associé Commandité le déterminera. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation où seront traités les demandes de souscriptions et de rachat, dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation des actifs nets des différents Compartiments se fera de la manière telle que décrite ci-après:

Les actifs nets de la Société sont formés par les avoirs bruts de la Société tel que défini ci-dessous moins le passif brut de la Société au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprendront:

- a. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus jusqu'au Jour d'évaluation;
 - b. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
 - c. tous les titres ou parts dans les OPC (tel que défini dans le Document d'Emission), obligations, billets à ordre, certificats de dépôt, actions, provisions, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec les dispositions présentes en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit, ou des procédés similaires);
 - d. tous les dividendes, en espèces et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
 - e. tous les intérêts courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
 - f. la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options dans lesquels la Société a une position ouverte;
 - g. les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
 - h. tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- La valeur des avoirs sera déterminée à leur juste valeur établie, de bonne foi, de la manière suivante:

- a. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que susmentionné mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant tel montant adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b. toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé seront évalués sur base de leur dernier cours de clôture disponible sur le marché considéré, à moins que ce prix ne soit pas représentatif auquel cas la valeur de cet avoir sera déterminé sur la base de sa valeur marchande prévisible déterminée de bonne foi par l'Associé Commandité;
- c. la valeur de tous les autres avoirs de la Société sera déterminée sur base de son prix d'acquisition incluant tous les frais, commissions et dépenses en relation avec cette acquisition ou, si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, à leur juste valeur, déterminée prudemment et de bonne foi.

L'Associé Commandité pourra à sa discrétion prévoir d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que ces méthodes reflètent mieux la juste valeur des avoirs de la Société.

(2) Les engagements de la Société comprendront:

- a. tous les emprunts, effets et dettes actives;
- b. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);
- c. toutes réserves autorisées et approuvées par l'Associé Commandité, en particulier celles qui sont faites pour refléter une éventuelle dévalorisation relative à certains actifs de la Société;
- d. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception de celles représentées par des actions de la Société. Dans l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération, sans limitation, toutes les dépenses payables par elle et qui comprennent les frais de constitution et les frais pour les modifications successives des Statuts, les commissions et dépenses de déplacement payables à l'Associé Commandité et aux comptables, à la banque dépositaire, l'administration centrale ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société a été enregistrée (s'il y a lieu), les frais en rapport avec l'assistance juridique, les frais de publicité, les frais d'impression et de publication des documents préparés afin de promouvoir la vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et provisionnels, les frais de traduction (si nécessaire), le rapport semi-annuel (s'il y en a) et les comptes, le rapport de révision des comptes annuels et tous Documents d'Emission, les frais d'impression des confirmations d'enregistrement, les frais de convocation et participation des actionnaires et les réunions de actionnaires, les frais d'enregistrement des déclarations (et entretenant l'inscription de la Société à des agences gouvernementales ou sur des bourses pour permettre la vente des actions), toutes les taxes, les frais de société et les obligations imposées par les autorités gouvernementales et boursières, des charges fiscales et gouvernementales ou obligations en relation ou liées à l'acquisition, la propriété ou la cession de n'importe quels actifs de la Société ou en rapport avec l'achat, la vente, l'émission, le transfert, rachat ou conversion d'actions par la Société et le paiement de dividendes ou autres distributions, les frais en rapport avec l'émission et les prix de rachat ainsi que tout autre frais encourus incluant des intérêts financiers, des appointements ou charges à payer résultant de tout emprunt fait par la Société, les frais bancaires et de courtage encourus lors d'achat ou de vente d'actifs ou autres et toutes les autres dépenses administratives. Concernant l'évaluation du montant de ces passifs, la Société doit prendre en considération prorata temporis les dépenses administratives ou autres qui ont lieu régulièrement et périodiquement;

e. la Société constitue une seule entité juridique. En ce qui concerne les tiers, en particulier à l'égard des créanciers de la Société, chaque Compartiment est exclusivement responsable pour tout engagement qui lui est attribuable. Les actifs, passifs, dépenses et coûts qui ne peuvent être alloués à un Compartiment seront imputés aux différents Compartiments à part égale ou dans la mesure où c'est justifié par les montants concernés, proportionnellement et respectivement à leurs actifs nets.

f. des provisions adaptées seront faites, Compartiment par Compartiment pour les dépenses qui doivent être supportées par les Compartiments de la Société et les engagements hors-bilan peuvent être pris en compte sur base de justes critères;

g. sur paiement des distributions aux détenteurs de Classes d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par actions doit être réduite par le montant de ces distributions;

h. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en numéraire ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle sont déterminée le bénéficiaire;

i. une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation concerné, fixée par l'Associé Commandité et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par l'Associé Commandité;

(3) Les actifs nets attribuables à toutes les actions dans un Compartiment sont formés par l'actif brut du Compartiment moins le passif brut du Compartiment à la fermeture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Si, dans un Compartiment donné, des souscriptions ou rachats d'actions ont lieu concernant une Classe spécifique, les actifs nets du Compartiment attribuables à toutes les actions de cette Classe doivent être augmentés ou réduits par les montants nets reçus ou payés par la Société sur la base de ces souscriptions ou rachats.

(4) L'Associé Commandité établira pour chaque Compartiment, un portefeuille d'actifs qui sera alloué de la manière stipulée ci-dessous aux actions émises au titre d'un Compartiment et de la Classe en question, conformément aux dispositions des présents Statuts. A cette fin:

a. les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un Compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués au Compartiment correspondant;

b. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

c. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

d. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à tout les Compartiments, en proportion de la valeur nette des actions émises pour chaque Compartiment concerné. La Société constitue une seule entité juridique;

e. à la suite de paiement de dividendes ou distributions se rapportant à un Compartiment, la valeur des actifs nets de ce Compartiment doit être réduite du montant de ces distributions conformément aux dispositions contenues au point 6 en dessous.

(5). Pour les besoins de cet article:

a. chaque action de la Société en voie de rachat conformément à l'article 11 des présents Statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'immédiatement après le moment de la fermeture des bureaux au Jour d'Evaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et sera, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b. chaque action à émettre par la Société conformément aux demandes de souscriptions reçues seront traitées comme étant émises à partir de la fermeture des bureaux, au Jour d'Evaluation au cours duquel le prix d'émission a été déterminé, et sa valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

c. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence de chaque Classe, seront évalués au cas où la situation se présente en tenant compte des taux de change, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d. au Jour d'Evaluation, tout achat ou vente de titres contracté par la Société devra être réalisé dans la mesure du possible.

(6) Dans la mesure et durant tout moment lorsque parmi les actions correspondant à un Compartiment spécifique, les actions des différentes Classes d'Actions doivent être émises et mises en circulation, la valeur des actifs nets de ce Compartiment, établi conformément aux clauses 1 à 5 des présents Statuts, doit être réparti sur toutes les actions de chaque Classe.

(7) Dans l'absence d'une erreur significative telle que défini par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, prise par l'Associé Commandité ou par la banque, société ou autres orga-

nisations que l'Associé Commandité a nommé dans le but de calculer la Valeur Nette d'Inventaire, doit être finale et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens et futurs.

Si, dans un Compartiment donné, des souscriptions d'actions ou rachats ont lieu concernant une Classe spécifique, les actifs nets du Compartiment attribuables à toutes les actions de cette Classe doivent être augmentés ou réduits par les montants nets reçus ou payés par la Société sur la base de ces souscriptions ou rachats. A tout moment, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action dans un Compartiment spécifique ou Classe doit être égale au montant obtenu en divisant les actifs nets de ce Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe par le total des actions de cette Classe émises et en circulation à ce moment.

Art. 14. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et des Rachats et des Conversions d'Actions.

(1) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire par action d'une Classe d'Actions incluant le prix d'émission et de rachat sera déterminée périodiquement par la Société ou par un tiers nommé par la Société conformément aux lois et réglementations en vigueur, à la fréquence que l'Associé Commandité décidera (chaque jour où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation").

Au cas où le Jour d'Evaluation tombe un jour de congé légal ou de fermeture des banques au Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire par action concernant toute Classe d'Actions doit être déterminée à la date spécifiée dans le Document d'Emission.

(2) Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice de raisons légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion de ces actions, soit d'une manière générale ou dans le respect d'un ou plusieurs Compartiments seulement, si les circonstances suivantes surviennent:

(i) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment périodiquement est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou lorsque une ou plusieurs sources d'évaluation ne fournissent pas les valeurs; à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'estimation des investissements de la Société attribuable au Compartiment cité au préalable; ou

(ii) pendant la survenance de circonstances qui constituent, de l'avis de l'Associé Commandité, un cas d'urgence, et à la suite desquelles la disposition ou la détermination des avoirs de la Société attribuable à un tel Compartiment seraient impossibles; ou

(iii) lorsqu'une panne survient, dans les supports de communication normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements par un tel Compartiment ou dans la détermination du prix actuel ou des valeurs d'une bourse ou d'un autre marché au regard des actifs attribuables à un tel Compartiment; ou

(iv) lorsque, pour toute autre raison, les prix des investissements appartenant à la Société attribuable à l'un des Compartiments ne peut pas être promptement ou exactement vérifié; ou

(v) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds pour procéder au rachat des actions d'un Compartiment ou pendant la période, où, un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peut pas, selon l'avis de l'Associé Commandité, être effectué à un taux normal d'échange; ou

(vi) sur publication d'un avis convoquant une assemblée générale d'actionnaires dans le but de procéder à la liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

En cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et de leur émission, rachat et conversion des actions pour un Compartiment, la Société doit donner notification de cette suspension aux actionnaires qui cherchent à souscrire, racheter ou convertir les actions afin que les actionnaires puissent annuler leurs instructions.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, rachat, ou conversion d'actions sera notifiée aux autres actionnaires à travers des moyens appropriés.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat ou la conversion des actions des Compartiments non affectés.

Art. 15. L'Associé Commandité. La Société sera gérée par Ongoing International Partners (associé gérant commandité), une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après l'"Associé Commandité").

L'Associé Commandité peut être révoqué conformément aux dispositions de la loi applicable. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue et l'administrateur convoqué dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute

et liquidée. La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 16. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion conformément aux dispositions de la Loi de 1915. L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération étant supportée par la Société.

Art. 17. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la(les) signature(s) de toute personne(s) à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité.

Aucun Associé Commanditaire ne peut représenter la Société.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt, ou est un administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité agissant comme administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets concernant tel contrat ou telle affaire.

Art. 19. Banque dépositaire. Dans la mesure requise par la Loi de 2007, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. La banque dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007. Si la banque dépositaire désire se retirer, l'Associé Commandité s'efforcera de trouver un remplaçant et le nommera en remplacement de la banque dépositaire précédente. L'Associé Commandité peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la banque dépositaire que si un remplaçant a été nommé. Conformément à la Loi de 2007, les fonctions et responsabilités de la banque dépositaire doivent être transférés dans un délai de deux mois au remplaçant.

Art. 20. Réviseur d'entreprises agréé. La Société doit nommer un réviseur d'entreprises agréé et indépendant ("réviseur d'entreprises agréé") qui doit exécuter les obligations prescrites par la Loi de 2007. Le réviseur d'entreprise agréé doit être élu par l'assemblée générale des actionnaires et doit tenir la fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale des actionnaires modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcents du capital social, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité, conformément à la loi applicable. Elles pourront également être convoquées à la demande d'actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social.

La notification faite par l'Associé Commandité spécifiera l'agenda, et sera envoyée au plus tard 8 jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse ou son siège social tel que porté au registre des actions nominatives. La notification d'un tel avis aux actionnaires n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par l'Associé Commandité excepté dans le cas où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires auquel cas l'Associé Commandité pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le troisième mercredi mois de juin à 15 heures (heure de Luxembourg), au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié bancaire ou légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leurs détenteurs.

Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire, en lui conférant un pouvoir par écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou de Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés avec le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe (s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières spécifiques à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'article 21 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leurs détenteurs.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement prévu par la loi ou par les présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant, avec le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Art. 24. Distributions. Le droit aux dividendes ou aux distributions pour chaque Classe d'Actions sont déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Document d'Emission.

Les distributions devront être faites à la discrétion de l'Associé Commandité, au moyen de dividendes, retour de primes (s'il y en a), ou, éventuellement, par le rachat d'actions, tel que décrit dans le Document d'Emission.

Dans tous les cas, les distributions et les paiements concernés seront faits après paiement ou réserves appropriées (au cas où) pour toutes dépenses de la Société et frais dues, inter alia aux autres prestataires de services.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) Classe (s) d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Les distributions se feront au taux net de rémunération, retenues à la source et taxes similaires payables par la Société incluant par exemple chaque retenue à la source relative aux intérêts ou dividendes reçus par la Société et impôts sur plus-values, retenue à la source sur les investissements de la Société.

Art. 25. Coûts supportés par la Société/Compartiment. La Société supportera les frais de constitution et dépenses tels que décrit dans le Document d'Emission.

La Société constitue une seule entité juridique. Les actifs d'un Compartiment déterminé ne doivent répondre que de ses dettes, engagements et obligations le concernant. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un Compartiment doivent être alloués à travers tous les Compartiments au prorata en fonction des actifs nets de chaque Compartiment.

Art. 26. Dissolution de la société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 28 ci-dessous.

Conformément à la Loi de 2007, lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel qu'indiqué ici, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par l'Associé Commandité. L'assemblée générale, qui délibère sans quorum de présence, décide à la majorité simple des voix valablement exprimées avec le consentement de l'Associé Commandité.

Conformément à la Loi de 2007, la question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé par les présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée avec le consentement de l'Associé Commandité.

Conformément à la Loi de 2007, la convocation de l'assemblée générale doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que le capital social de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement ou quart du capital minimum tel que prévu.

Les actionnaires recevront de la banque dépositaire de la Société leurs portions au prorata des actifs nets de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Caisse de Consignations au Luxembourg pour compte de leurs ayant-droit. Dans la mesure où ils ne seraient pas réclamés endéans une période de trente ans, ils seront perdus.

Art. 27. Fermeture et Fusion de Compartiments/Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets totaux dans un Compartiment ou d'une Classe d'Actions Ordinaires tombe durablement ou n'atteint pas un montant considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ou la Classe d'Actions Ordinaires, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique qui selon l'Associé Commandité rend nécessaire cette décision ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires le requiert, l'Associé Commandité peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiment(s) ou une ou plusieurs Classe(s) d'Actions Ordinaires dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat forcé de toutes les Actions Ordinaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernées au prix par actions, (en tenant compte des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) déterminés par l'Associé Commandité à ce moment.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires des Actions Ordinaires concernée(s) avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions Ordinaires, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) avant la date d'effet du rachat forcé.

Les actifs qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs pourront être versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets dans un Compartiment tombe durablement ou n'atteint pas un montant considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique qui selon l'Associé Commandité rend nécessaire cette décision ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires le requiert, l'Associé Commandité peut décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif organisé conformément aux dispositions de la Loi de 2007 ou de la Loi de 2002 Partie II (tel que défini dans le Document d'Emission) ou à un ou plusieurs Compartiment(s) au sein d'autres OPC (les "nouveaux Compartiments") et de requalifier les Actions Ordinaires du Compartiment concerné en tant qu'Actions Ordinaires d'un autre Compartiment (suite à une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à un droit d'actionnaire minime). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article, un mois avant la date d'effet de la fusion (et en outre, la publication contiendra les caractéristiques du nouveau Compartiment) afin de permettre aux Associés Commanditaires (tel que défini dans le Document d'Emission) qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les Associés Commanditaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que l'OPC bénéficiant de cet apport soit du type contractuel (un fonds commun de placement) la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consenti à la contribution.

Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un OPC étranger après accord unanime des Associés Commanditaires du Compartiment concerné ou à la condition que seuls les avoirs des Associés Commanditaires consentants seront apportés à l'OPC étranger, à chaque fois avec le consentement de l'Associé Commandité.

Tous les Associés Commanditaires concernés seront informés selon les dispositions prévues au premier paragraphe de cet article. Néanmoins, les Associés Commanditaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs Actions Ordinaires sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision.

Art. 28. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcents du capital social, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 29. Loi Applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi que la Loi de 2007 telles que modifiées périodiquement.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 Décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

Le capital est souscrit comme suit:

1. Ongoing International Partner, préqualifiée, une Action d'Associé Commandité, 1
2. Mme Isabel Rocha dos Santos, préqualifiée, soixante-quinze Actions Ordinaires, 75
3. Mr. Nuno de Almeida e Vasconcellos, préqualifié, soixante-quatorze Actions Ordinaires, 74

L'Action d'Associé Commandité et les Actions Ordinaires sont entièrement libérées en espèces à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-). représentant cent pour-cent (100%) du capital social souscrit, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les souscripteurs d'Actions Ordinaires ont déclaré que sur détermination par l'Associé Commandité des différentes Classes d'Actions dont la Société disposera, éliront la ou les Classe(s) d'Actions concernée(s) auxquelles les Actions Ordinaires qu'ils ont souscrites appartiennent.

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses de constitution et les dépenses préliminaires de la Société, sont évalués à EUR 7.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les personnes susmentionnés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont décidés que:

- le siège social de la Société est établi au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est KPMG Audit S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat donné au réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2008.

Dont acte, établi à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. DUBOURDIEU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2008, LAC / 2008 / 17007. — Reçu mille deux cent cinquante euros € 1.250.-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008059249/7241/1475.

(080068513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Ongoing International Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.365.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of April.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Investoffice - Investimentos e Consultoria Financiera, S.A., with registered and head office at Avenida Egenheiro Duarte Pacheto, Amoreiras, Torre II, Piso 3, Sala 10, Parish de Santa Isabel, Lisbon, represented by Mr. Paulo Dos Santos Cardeira Gomes and Mr. José Maria Alvarez Vales, bother Directors and residing professionally at Avenida Egenheiro Duarte Pacheto, Amoreiras, Torre II, Piso 3, Sala 10, Parish de Santa Isabel, Lisbon,

hereby represented by Mrs. Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on April 17, 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "Ongoing International Partners" (hereinafter the "Company").

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies - and in particular in Ongoing International, a société d'investissement à capital variable organized as a société en commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "SICAV"), and qualified as a specialised investment fund ("SIF") in accordance with the law of February 13, 2007 on SIFs - and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability. The Company may further hold any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes in accordance with applicable law.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Prior to any transfer to third parties in accordance with the foregoing provisions, the partner wishing to transfer all or part of its shares to third parties shall priorly inform the other partners by a notice sent by registered mail indicating the number and price of the shares proposed to the transfer. The other partners shall then have a pre-emptive right to acquire the shares proposed to the transfer pro rated to the number of shares held by each of them. The non-exercise, total or partial, by a partner of its pre-emptive right increases correspondingly the pre-emptive right of the other partners. There shall be no fraction of shares resulting from the above. The partners wishing to exercise their pre-emptive right shall inform the other partners, including the transferor, by registered mail within a one month period from the notice

above. After such period, the pre-emptive right will lapse. The share not transferred to partners according to the above pre-emptive right will then be subject to the approval of the general meeting in accordance with the two first paragraphs of the present article.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) may be removed ad nutum by a resolution of a general meeting of shareholders.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by its board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) does/do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He is/they are authorised agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/their mandate.

D. Decisions of the sole partner - collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The sole partner, Investoffice - Investimentos e Consultoria Financiera, S.A., prenamed, subscribes for the one hundred and twenty-five (125) shares and pays them fully up in cash for an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Declaration of sole partner in lieu of a general meeting

The above named person, representing the entire subscribed share capital has immediately proceeded to pass the following resolution:

1. The registered office of the Company shall be at: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an unlimited period:

Chairman:

- Paulo dos Santos Carneira Gomes, Director, Investoffice - Investimentos e Consultoria Financiera, S.A., residing professionally at Avenida Egenheiro Duarte Pachete, Amoreiras, Torre II, Piso 3, Sala 10, Parish de Santa Isabel, Lisbon.

Members:

- Vittorio Calvi Di Bergolo, Director, Ongoing Strategies Investment S.G.P.S., residing professionally at Avenida Egenheiro Duarte Pachete, Amoreiras, Torre II, Piso 3, Sala 10, Parish de Santa Isabel, Lisbon; and

- José Rodrigo de Freitas Branco, Senior Manager International Business Development, Groupe Foyer S.A., residing at 59, rue du Verger, L-2665 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the joint signatures of any two of them.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Investoffice-Investmentos e Consultoria Financiera, S.A., ayant son siège social à Avenida Egenheiro Duarte Pacheto, Amoreiras, Torre II, Piso 3, Sala 10, Parish de Santa Isabel, Lisbon, représentée par Mr. Paulo Dos Santos Cardeira Gomes et Mr. José Maria Alvarez Vales, administrateurs résidant professionnellement à Avenida Egenheiro Duarte Pacheto, Amoreiras, Torre 11, Piso 3, Sala 10, Parish de Santa Isabel, Lisbon,

ici représentée par Madame Ingrid Dubourdieu, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 avril 2008.

Laquelle procuration, rédigée «ne varietur» par la représentante de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare organiser et d'arrêter les statuts tels que stipulés ci-après:

A. Objet - objet - durée - nom - siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée ou S.à r.l., qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts sous la dénomination d'«Ongoing International Partners» (ci-après «la Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir une participation de quelque forme qu'elle soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et en particulier dans Ongoing International Partners, une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «SICAV») organisée comme un fonds d'investissement spécialisé («FIS») conformément à la loi du 13 février 2007 sur les FIS et d'agir comme son associé commandité et actionnaire avec une responsabilité illimitée. La Société peut entreprendre toute forme d'investissement acquis par achat, souscription ou par d'autres manières ainsi que les transferts par vente, échange ou autre valeurs de toute nature et gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts, des titres ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partis du même groupe de société que la Société.

La Société peut agir en tant que membre illimité ou limité avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations des associés ou entités similaires.

La Société peut pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, exécuter toutes les opérations utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires conformément à la loi applicable.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

B. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Avant tout transfert de parts conformément aux dispositions qui précèdent, l'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts à des tiers doit en informer les autres associés par un avis envoyé par lettre recommandée indiquant le nombre et le prix des parts dont la cession est proposée. Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts dont la cession est proposée, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres proportionnellement. En aucun cas, les parts ne seront fractionnées consécutivement à l'exercice du droit de préemption ci-avant. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans le mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Les parts qui n'ont pas été transférées à des associés conformément au droit de préemption ci-avant devra alors être soumis à l'approbation des associés conformément aux deux premiers paragraphes du présent article.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants-droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués ad nutum par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par son conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification de ces statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - comptes annuels - distribution de bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après épuration du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

L'associée unique, Investoffice-Investmentos e Consultoria Financiera, S.A., prénommée, souscrit les cent vingt cinq (125) actions et les libère intégralement en liquide contre un montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

La preuve de tels paiements a été donnée au notaire soussigné qui déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

62156

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à deux milles euros (EUR 2.000,-).

Déclaration de l'associé unique à la place de l'assemblée générale

La personne susnommée, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont désignées membre du conseil de gérance de la Société, pour une durée illimitée:

Président:

- Monsieur Paulo Dos Santos Cardeira Gomes, Administrateur, Investoffice-Investimentos e Consultoria Financiera, S.A., résidant professionnellement à Avenida Egenheiro Duarte Pacheto, Amoreiras, Torre II, Piso 3, Sala 10, Parish de Santa Isabel, Lisbon.

Membres:

- Monsieur Vittorio Calvi Di Bergolo, Administrateur, Ongoing Strategies Investment S.G.P.S., résidant professionnellement à Avenida Egenheiro Duarte Pacheto, Amoreiras, Torre II, Piso 3, Sala 10, Parish de Santa Isabel, Lisbon; et

- Monsieur Jose Rodrigo de Freitas Branco, Senior Manager International Business Development, Groupe Foyer S.A., résidant professionnellement à 59, rue du Verger, L-2665 Luxembourg. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ingrid Dubourdieu et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2008, LAC/2008/ 17006. — Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008061282/7241/376.

(080068592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2008.

Formica Luxembourg Subholding I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.943.

Formica Luxembourg Subholding II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.938.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand eight, on the nineteenth day of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Formica Luxembourg Subholding I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.943, having a share capital of EUR 2,549,500.-, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 3 May 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 745 dated 21 July 2004, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg acting in replacement of the undersigned notary, on 23 August 2007, published in the Mémorial number 2276 dated 11 October 2007,

here represented by Céline Le Cam, avocat, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Formica Luxembourg Subholding I S.à r.l. (the "Board of Managers 1"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 1 on 19 May 2008 (the "Resolution 1").

2) Formica Luxembourg Subholding II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.938, having a share capital of EUR 1,717,850.-, incorporated pursuant a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 3 May 2004, published in the Mémorial number 740 dated 20 July 2004, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg acting in replacement of the undersigned notary, on 23 August 2007, published in the Mémorial number 2276 dated 11 October 2007,

here represented by Céline Le Cam, avocat, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Formica Luxembourg Subholding II S.à r.l. (the "Board of Managers 2"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 2 on 19 May 2008 (the "Resolution 2").

Hereinafter, the Resolution 1 and the Resolutions 2 are collectively referred to as the "Resolutions".

The Resolutions, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) Merging Parties

- Formica Luxembourg Subholding II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.938, having a share capital of EUR 1,717,850.-, as absorbing company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"); and

- Formica Luxembourg Subholding I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 100.943, having a share capital of EUR 2,549,500.-, as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company").

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as "Merging Companies".

2) The Absorbing Company holds one hundred one thousand nine hundred eighty (101,980) shares of the Absorbed Company, representing the entire share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company.

3) The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

4) As from 1st July 2007, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5) As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

6) The Absorbing Company shall from the Effective Date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (as defined below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

7) No special rights or advantages have been granted to the managers of the Merging Companies.

8) The sole partner of the Absorbing Company has, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

9) One or more partners of the Absorbing Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 8) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

10) Full discharge is granted to the Managers of the Absorbed Company for the exercise of their mandate.

11) Subject to the rights of the sole partner of the Absorbing Company set out in 8) above, the dissolution of the Absorbed Company shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law.

12) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and

liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

13) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

14) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all their respective issued shares shall be cancelled.

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the merger project and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Formica Luxembourg Subholding I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.943, ayant un capital social de EUR 2.549.500,-, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, le 3 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 745 daté du 21 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement du notaire soussigné, le 23 août 2007, publié au Mémorial numéro 2276 daté du 11 octobre 2007,

ici représentée par Céline Le Cam, avocat, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Formica Luxembourg Subholding I S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 1"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 1 le 19 mai 2008 (la "Résolution 1");

2) Formica Luxembourg Subholding II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.938, ayant un capital social de EUR 1.717.850,-, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg, le 3 mai 2004, publié au Mémorial numéro 740 daté du 20 juillet 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, le 23 août 2007, publié au Mémorial numéro 2276 daté du 11 octobre 2007,

ici représentée par Céline Le Cam, avocat, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Formica Luxembourg Subholding II S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 2"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 2 le 19 mai 2008 (la "Résolution 2");

Ci-après, la Résolution 1 et la Résolution 2 sont collectivement dénommées les "Résolutions".

Les dites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) Parties à la fusion:

- Formica Luxembourg Subholding II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.938, ayant un capital social de EUR 1.717.850,-, comme société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- Formica Luxembourg Subholding I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.943, ayant un capital social de EUR 2.549.500,-, comme société absorbée (la "Société Absorbée").

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

2) La Société Absorbante détient soixante-huit mille sept-cent quatorze (68.714) parts sociales dans la Société Absorbée, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée par voie de fusion par acquisition suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

4) A partir du 1^{er} juillet 2007, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

5) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

6) La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

7) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants des Sociétés Fusionnant.

8) L'associé unique de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbée de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peut en obtenir copie intégrale, sans frais.

9) Un ou plusieurs associé de la Société Absorbante disposant au moins de 5% du capital souscrit de la Société Absorbante a/ont le droit, pendant le délai indiqué sous le point 8) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.

11) Sous réserve des droits de l'associé unique de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 8) ci-dessus, la dissolution des Société Absorbée 1 et Société Absorbée deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date de Réalisation") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.

12) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

14) Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et leurs parts sociales émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existante et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. LE CAM - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2008, LAC/2008/20239. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt et un mai de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008063605/242/187.

(080073410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Altrum Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 81.918.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2007 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2007 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, den 21. April 2008.

Für ALTRUM SICAV

DZ BANK International S.A.

V. Augsdörfer / T. Haselhorst

Référence de publication: 2008059580/1460/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01125. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

CB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 105.266.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 4 avril 2008

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé au siège social le 4 avril 2008, que:

L'assemble révoque Monsieur Serge ATLAN demeurant 17, rue de Luxembourg L-5402 Assel de ses fonctions d'administrateur au sein de la société et ce avec effet immédiat.

L'assemblée nomme en remplacement du précédent Monsieur Jean-Marc THYS demeurant 3, rue Bellevue L-1227 Luxembourg aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans.

L'assemblée désigne Monsieur Jean-Marc THYS demeurant 3, rue Bellevue L-1227 Luxembourg représentant permanent pour la société PARGESTION SA au sein de la société

L'assemblée désigne Monsieur Paul MICHONNEAU demeurant 114, route d'Echternach L-1453 Luxembourg représentant permanent pour la société EURODOM SA au sein de la société.

Le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008060242/1102/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07564. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.

SGAM AI Hudson, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. SGAM AI MSA Series).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.392.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour SGAM AI HUDSON (anc. SGAM AI MSA SERIES)

EURO-VL Luxembourg S.A., 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008060488/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08248. - Reçu 94,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2008.